

# Assurance Chômage

## La réforme de l'Assurance chômage relancée à partir du 1er juillet 2021

Le dernier volet de la réforme de l'assurance chômage est maintenu, en dépit des critiques des syndicats et associations de chômeurs.

Le 2 mars 2021, la ministre du Travail a annoncé que le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) s'appliquera au 1er juillet 2021. Reportée du fait de la crise sanitaire, la mesure pénalise les contrats précaires, le SJR étant calculé selon le nombre de jours calendaires plutôt que travaillés.

Mais, le Conseil d'État ayant jugé que cela créait une rupture d'égalité injustifiable avec ceux qui travaillent en continu, les périodes d'inactivité retenues seront plafonnées.

Le 1er juillet, la dégressivité des allocations des demandeurs d'emploi de moins de 57 ans ayant un salaire supérieur à 4 500 € brut par mois devrait démarrer. La baisse débutera à partir du 9e mois (et non du 7e comme prévu) jusqu'à ce que la situation de l'emploi s'améliore.

Cela conditionnera également l'allongement de 4 à 6 mois de la durée d'assurance nécessaire pour avoir droit au chômage.

*Source : Le Particulier*

***Pour rappel, voir le document "Assurance Chômage - Réforme2019"***